

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
MM. Jacques JOUBERT, Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-Thérèse REYROLLE, M. Franck PAUL, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Emilie FAYE, Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mmes Nadine BOST, Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : M. Marc CUSSAC à Mme Christine SAUVADE, M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY, Mme Colette POINSON à Mme Simone MONNERIE

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY



Ouverture de la séance à 19H15

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose au conseil de se prononcer préalablement sur le compte rendu de la séance du 27 octobre 2017 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. Ce compte rendu est approuvé par vingt-quatre voix pour, quatre voix contre (Mme Monnerie, Mme Poinson par procuration, Mme Pegheon, Mr Courthaliac) et une abstention (Mme Bost).

Mme Pegheon prend la parole pour justifier le vote contre des membres de la liste Ambert Evidemment .Elle considère en effet que ce compte-rendu « ne retranscrit pas les événements tels qu'ils se sont passés ». Elle note en outre que ce compte-rendu est en ligne depuis plus d'un mois.



RAPPORT D'ACTIVITES.

Mme le Maire informe l'assemblée que lors d'une réunion qui s'est tenue dernièrement en mairie la SNCF a annoncé sa décision unilatérale de fermer le guichet SNCF au 31 décembre 2017. Cette réunion s'est déroulée en présence de Mme la Vice-Présidente du conseil régional chargée des transports, des représentants du conseil départemental, de la communauté de communes et du collectif de défense des services publics. Mme le Maire regrette cette décision et indique qu'il convient désormais de garantir la possibilité de pouvoir se procurer localement un titre de transport. A cet effet un bureau d'accompagnement sera mis en place avec la collaboration d'Agrivap, un autre bureau devra être mis en place sur un autre lieu du territoire de la communauté de communes.

Mr Chevaleyre donne des informations sur le Forum Jeunes qui a ouvert ses portes le mardi 5 décembre 2017 sous la responsabilité d'un éducateur. Cela s'est traduit par une fréquentation globale de 502 passages avec une majorité de jeunes filles. L'essentiel du public provient du milieu scolaire mais également de jeunes en insertion (21).

Il s'agit là d'un premier bilan intéressant après deux semaines d'activités.

Mme Pegheon souhaite savoir si ces jeunes sont plutôt en recherche d'informations ou d'un lieu de rencontres.

Mr Chevaleyre répond c'est à la fois un lieu d'échanges et de rencontres. Un travail est à prévoir concernant l'information sur l'orientation des jeunes, sans remplacer les partenaires du territoire. L'inauguration est reportée au mois de janvier afin que les jeunes puissent organiser cet événement.

Mme Mondin rappelle à l'assemblée la programmation retenue au titre de la magie de Noël 2017. A cette occasion elle salue l'investissement de plusieurs associations et également de l'UCA.

Au terme de ce court rapport d'activités Mme Le Maire propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame La Sous-Préfète, agissant pour le Préfet et par délégation, a accepté la démission de Mme Emilie FAYE du poste de cinquième adjoint qu'elle occupait depuis son élection par le Conseil Municipal. Cette démission a pris effet le 27 novembre 2017.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra rang après tous les autres adjoints.

Après avoir enregistré la candidature de Mme Sauvade à ce poste elle invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité, à l'élection d'un nouvel adjoint, le nombre ayant été fixé à huit par délibération en date du 11 février 2016.

- Il est procédé à ladite élection et après le dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 26
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
 - Nombre de bulletins blancs : 2
 - Nombre de suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14

Mme Sauvade ayant obtenu 13 voix, soit un nombre inférieur à la majorité absolue des suffrages exprimés, n'est donc pas élue en qualité d'adjoint. Elle précise toutefois qu'elle continuera à travailler comme elle l'a toujours fait.

Mme le Maire prend acte des résultats de ce scrutin et indique qu'il n'y aura pas de 8^{ème} adjoint.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Au terme des procédures de délégation de services publics initiées le 16 décembre 2016 et après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers le conseil municipal unanime :

- Approuve le choix de l'entreprise VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux en qualité de société délégataire d'une part du service public d'assainissement et d'autre part du service public d'eau potable de la commune d'Ambert, à compter du 01/01/2018 et pour une durée de 12 ans,
- Approuve les projets de contrat de concession correspondants ainsi que leurs annexes,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de concession de service public avec l'entreprise VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

TARIFS ET LOYERS 2018

Après présentations, les propositions des différentes commissions et de la commission des finances, telles qu'elles ont été détaillées dans le rapport de synthèse, sont approuvées à l'unanimité.

Mr Courthaliac s'est étonné de la mise à disposition gratuite de l'espace public pour la structure aqua ludique implantée cet été sur le site du plan d'eau.

Mme Mondin répond que l'exploitant a acquitté le loyer du chalet. Pour le reste la gratuité a été accordée car pour l'exploitant il s'agissait d'une année test.

Mme Monnerie souhaite savoir si cet équipement a généré plus d'activités sur les structures voisines de la commune ?

Elle précise que lors de la commission des finances, il n'a pas été pas prévu de redevance pour cet espace. Elle trouve anormal que cette occupation du domaine public n'ait pas donné lieu à redevance. Elle souhaite que le principe d'une compensation financière puisse être étudié pour l'avenir.

Mr Imbert indique qu'il y a eu une convention au départ avec obligation de louer un chalet et de laisser la gratuité pour l'espace aqua ludique. C'est la même chose en ce qui concerne l'occupation du domaine public en ville, par exemple les terrasses.

Mme Monnerie précise qu'elle considère que le droit de terrasses est devenu un droit d'usage car tous les bars ont une terrasse. La structure aqua ludique est une entreprise, et de ce fait, elle doit payer une contribution.

M Imbert précise que ce n'est pas un droit d'usage puisque chaque année, les commerçants adresse un courrier et que certaines demandes sont refusées

INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA CLETC

Mme le Maire rappelle les grandes lignes du rapport de synthèse concernant d'une part le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) et d'autre part la méthodologie d'évaluation des transferts de charges précisée par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle précise ensuite que le rapport de la CLETC qui s'est tenue le 27 septembre 2017 a été notifié le 28 septembre 2017 par Mr le Président de la Communauté de communes lequel précisait que : « *chaque conseil municipal dispose de trois mois pour délibérer sur le présent rapport et ceci conformément à l'article 1609 noniè C IV du CGI* ».

Ce rapport procède à l'évaluation des charges pour les deux compétences suivantes :

- Zones d'activités économiques (ZAE).
- Aire d'accueil des gens du voyage (ADGDV).

Les termes du rapport ainsi transmis amènent les constats suivants :

1^{er} constat : Il est à noter que les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI auxquelles le courrier fait référence ne sont applicables que lorsque la CLETC retient la méthode de droit commun ou classique pour l'évaluation des charges transférées. Or en l'espèce la CLETC a retenu des méthodes différentes donc dérogoires au droit commun à savoir :

- Zones d'activités économiques (ZAE) : « *l'application de ratios pour les charges d'entretien + une dotation annuelle pour charge d'amortissement effective ou calculée (Investissement)* »
- Aire d'accueil des gens du voyage (ADGDV) : « *la moyenne des trois derniers comptes administratifs (Fonctionnement & Investissement) + une dotation annuelle pour charge d'amortissement effective ou calculée (Investissement)* ».

Outre le fait que les approches retenues restent discutables, le rapporteur précise que s'agissant d'une évaluation dite libre les conditions d'adoption du rapport sont plus restrictives car relevant de l'article 1609 nonies C. V 1bis du CGI : Rappel " *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ".

En conséquence les termes de la notification du 28 septembre 2017 tout comme la procédure d'adoption indiquée ne sont pas conformes à la législation en vigueur.

2^{ème} constat : Comme cela a été explicité supra lorsque l'évaluation dérogatoire est retenue (calcul sur mesure), la CLETC ne peut faire l'économie de prévoir l'évaluation selon les deux méthodes. Autrement dit, le rapport de CLETC devant être soumis au vote, selon des conditions de majorité les plus strictes, devra néanmoins faire apparaître les résultats de l'évaluation selon les deux méthodes.

En l'espèce le rapport de la CLETC est donc incomplet.

3^{ème} constat : De manière générale plusieurs aspects de l'évaluation sont amendables, discutables et des observations auraient pu faire l'objet d'échanges constructifs si une concertation préalable avait été engagée entre la CLETC et les communes concernées. Cela n'a malheureusement pas été le cas alors que cela aurait pu aplanir certaines difficultés. Les représentants de la commune ont fait part de leurs réflexions à ce sujet et regretté cette situation lors d'une réunion qui s'est tenue dans les locaux de la Communauté de communes, le 28 septembre 2017 en présence des représentants de la communauté de Communes

Pour ces raisons Mme Le Maire propose à l'assemblée de s'opposer à l'approbation du rapport de la CLETC.

Mme Monnerie intervient pour préciser que cette réglementation n'est pas simple donc sujette à interprétations différentes. Se référant à l'article 1609 nonies C modifié par décret n° 2017-698 du 2 mai 2017, qui indique que le cout des compétences transférées liées à un équipement est calculé sur la base d'un cout moyen annualisé, elle ne voit pas d'illégalité susceptible de justifier une opposition à l'adoption de ce rapport. Cependant elle reproche « une certaine impréparation de la mairie qui aurait pu travailler sur ce transfert depuis 2 ans » lors des réunions de la CLETC.

Mme le Maire réagit à ces propos en indiquant qu'il n'y a eu aucune concertation et aucun débat contradictoire. Elle précise également qu'en l'espèce l'évaluation proposée n'est pas de droit commun mais dérogatoire donc la CLETC n'est pas souveraine. Son rapport doit obligatoirement être soumis préalablement au conseil communautaire et aux assemblées délibérantes des communes concernées.

Au terme de ce débat le conseil municipal par quinze voix pour, treize voix contre (Mme Mondin, Mr Gorbinet, Mme Bertheol, Mme Laville-Andrieux, Mme Reyrolle, Mme Allegre-Cartier, Mr Besseyre, Mme Monnerie, Mme Poinson par procuration, Mme Pegheon, Mr Courthaliac, Mme Bost, Mme Faucher), Mme Faye n'ayant pas pris part au vote :

- Considérant que le rapport du 27 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, tel que transmis par le Président de la Communauté de communes, n'est pas en conformité avec la législation en vigueur ;
- Considérant également l'ensemble des arguments explicités supra ;

* S'oppose à l'adoption de ce rapport en l'état.

* Charge Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Mr le Président de la communauté de communes;

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 – BATIMENTS COMMUNAUX : REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES

Madame le Maire rappelle les termes de la circulaire préfectorale relative aux financements susceptibles d'être alloués par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018. Elle rappelle notamment les différentes catégories d'investissements finançables prioritairement dans le cadre de ce dispositif.

Dans ce contexte, elle souligne l'opportunité de retenir au titre des Bâtiments communaux le projet de travaux de réhabilitation de la maison des jeunes à AMBERT. Ces travaux consistent d'une part à rénover le bâtiment et d'autre part à réaménager la salle de spectacle (espace scénique et salle).

Afin d'obtenir les financements correspondants, les services techniques municipaux ont établi un avant-projet du programme qui pourrait être réalisé au cours de l'exercice 2018. Le devis estimatif du programme s'élève à la somme de 1 802 541.80 € Toutes taxes comprises soit 1 502 118.17 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal unanime après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve, au titre de la DETR 2018, l'avant-projet présenté par les Services Techniques Municipaux concernant la réhabilitation de la maison des jeunes ceci au titre des « Bâtiments communaux ».

Mme Laville-Andrieux souhaite savoir si la Maison des Jeunes servira encore pour les bals après sa rénovation.

Mme Le Maire répond par l'affirmative; elle indique également qu'une réflexion est engagée au sujet d'un projet d'isolation du bâtiment de la scierie financé notamment par la DETR 2015 initialement attribuée à la Communauté de communes du Pays d'Ambert et qui sera transférée à la commune.

A une question de Mme Pegheon il est répondu que bien entendu les dossiers techniques de ces projets seront présentés et étudiés en commission.

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL : AVENANT N°1 AU LOT N°6

Par délibération du 9 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux de Modernisation de l'abattoir municipal et notamment le marché relatif au Lot n°6 – Etanchéité toiture, attribué à la Société IPE AIR – ZI La Voivre - 9 Allée des Chênes 88 000 EPINAL pour un montant de 70 519 € HT.

Mr Luchino indique qu'en cours d'opération, il est apparu nécessaire et utile de compléter les prestations de ce lot afin de réaliser des travaux d'étanchéité et de zinguerie sur la surface endommagée de la toiture restante (la surface de la toiture à traiter est donc plus importante que celle mesurée initialement). L'évolution financière liée à ces travaux supplémentaires est la suivante :

➤	Montant du marché :	70 519.00 € HT
➤	Avenant N° 1 :	<u>3 640.00 € HT</u>
	TOTAL	74 159.00 € HT

Après avoir écouté cet exposé le Conseil Municipal, unanime approuve l'avenant n° 1 au lot n° 6 et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les pièces contractuelles correspondantes.

SUBVENTIONS REGIE DU CINEMA.

Les propositions de subventions pour la régie du cinéma sont approuvées à l'unanimité qu'il s'agisse du complément de 7 000 € pour 2017 ou de l'avance de 10 000 € pour 2018.

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Unanimité sur l'ensemble des propositions telles qu'elles ont été précisées sur le rapport de synthèse.

REMBOURSEMENT DE FRAIS « LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE »

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, Mme Ponsonnaille a été amenée à participer au congrès de l'Association « Les Plus Beaux Détours de France », les 5, 6 et 7 octobre 2017, à Saint-Cyr sur Mer.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais supportés par Mme Ponsonnaille pour cette participation, à savoir 225.70 € répartis de la façon suivante :

- Frais de déplacements sur justificatifs: 81,70 €
- Hébergements (2 nuitées) : 144,00 €

INTERCOMMUNALITE : PROPOSITIONS DE MOTIONS

Les deux motions proposées par Mr Le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez sont approuvées à l'unanimité. Il s'agit :

- d'une motion contre un nouveau prélèvement sur le budget des agences de l'eau.
- d'une motion sur le transfert des compétences « eau potable et assainissement ».

CONTENTIEUX - DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DANS LA REQUETE N° 1702080-1 INTRODUITE PAR GAN Assurances PRES LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu la requête n° 1702080-1 introduite par GAN Assurances enregistrée le 10/11/2017 au greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, notifiée le 16 novembre 2017 à la Mairie et visant à solliciter le remboursement des sommes qu'elle a été amenée à verser en exécution d'un jugement du tribunal de Grande instance de Clermont-Ferrand à la suite d'un glissement de terrain survenu le 24 août 2009 entre l'avenue de Lyon et la rue des Frères Angeli.

Le conseil municipal unanime :

1. Autorise Madame le Maire à ester en défense dans cette affaire et toutes les autres procédures pouvant s'y rattacher,
2. Mandate l'Étude de Maître Sliwa-Boismenu Avocat, domiciliée 13, rue Bonnabaud à Clermont Ferrand pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Il est rappelé que lors de la réunion du 27 octobre 2017 le conseil a donné son accord en vue de la conclusion d'une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition partielle sept heures/semaine (20%) du Pôle Social de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez au profit de la Commune d'Ambert, pour la gestion du domicile collectif « Résidence Fontaine de Goye ».

Pour mémoire cette mise à disposition concerne uniquement la gestion de la résidence, la commune prenant par ailleurs directement à sa charge deux heures hebdomadaires pour l'animation.

Dans un souci de simplification et sur proposition de la Communauté de Communes le conseil unanime accepte de globaliser l'ensemble des deux fonctions (gestion et animation) dans le cadre de la mise à disposition ce qui porte le pourcentage à 25,70 % au lieu de 20 % (9/35 au lieu de 7/35) et autorise Mme Le Maire à signer une convention établie sur ces nouvelles bases.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES.

Précisions concernant les résultats de l'étape de concertation:

- **Résultat du sondage** réalisé par la commune auprès des parents :
 - Parents de l'école Maternelle : 213 votants.*
 - Pour la semaine scolaire de 4 jours : 169 soit 79.34 %*
 - Contre la semaine scolaire de 4 jours : 44 soit 20.66 %*
 - Parents du Groupe primaire : 348 votants.*
 - Pour la semaine scolaire de 4 jours : 239 soit 69.08 %*
 - Contre la semaine scolaire de 4 jours : 107 soit 30.92 %*
 - Ne se prononce pas : 2*
- **Avis du conseil d'école de l'école maternelle** – réunion du 28/11/2017: 17 votants.
 - Maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours : 3 soit 17.65 %*
 - Retour à la semaine scolaire de 4 jours : 14 soit 82.35 %*
- **Avis du conseil d'école du groupe scolaire Henri Pourrat** – réunion du 5/12/2017 33 votants:
 - Maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours : 15 soit 52 %*

*Retour à la semaine scolaire de 4 jours : 14 soit 48 %
Ne se prononce pas : 4 (blancs ou nuls)*

Considérant les résultats de cette concertation et après en avoir délibéré le conseil municipal par vingt-six voix pour, deux contre (Mme Faucher et Mme Bost) et une abstention (Mme Faye) :

- Sollicite une dérogation pour organiser, dès la rentrée scolaire de septembre 2018, le temps scolaire sur la base de la semaine de 4 jours.
- Précise que l'organisation par journée du temps scolaire sera proposée à l'issue des réunions des conseils d'école qui se tiendront durant le 2ème trimestre scolaire 2017/2018 et en tout état de cause avant le 3 avril 2018

A noter l'intervention de Mme Bost qui regrette une modification entraînant la disparition pure et simple des TAP et qui considère que les enfants sont pris en otage.

Mme Faucher juge cette décision « précipitée ».

En réponse Mme le Maire précise qu'au contraire la collectivité a pris le temps de consulter les parents et les enseignants et n'a pas souhaité mettre la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 comme la réglementation le permettait.

MODIFICATION : TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal unanime décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, par la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe – temps complet.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Résiliation d'un bail de location avec Madame Sylvanne LEGARDINIER pour un appartement de type F2 situé 3 rue de Goye. Date d'effet le 19 Octobre 2017
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Françoise BREMOND pour un appartement de type Studio T1 situé 23/25 place du Châtelet. Date d'effet le 27 Octobre 2017
- Résiliation d'un bail de location avec Monsieur Johan IMBERT pour un appartement de type T2 situé 1 rue Saint-Michel. Date d'effet le 31 Octobre 2017
- Procès-verbal de constat d'abandon définitif de concession au cimetière
- Demande de subventions, projets centres-bourgs du Massif Central au titre du FNADT (création du Forum Jeunes)
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Johanna SARRAUTON pour un appartement de type F2 situé 3 rue de Goye. Date d'effet le 8 Novembre 2017
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur et Madame MENDIVE pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave. Date d'effet le 9 Novembre 2017
- Sollicitation d'une participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en vue des travaux de modernisation de l'abattoir municipal
- Approbation des conventions concernant la mise en place des activités périscolaires à l'école Henri Pourrat durant l'année scolaire 2017/2018
- Approbation des offres pour la fourniture de denrées alimentaires pour le Restaurant Scolaire et la Crèche
- Attribution du marché à l'entreprise MIC SIGNALOC pour la mise en place d'une nouvelle signalétique urbaine

INTERVENTION DE MME MONNERIE

Mme Monnerie revient sur la dernière séance du conseil et tient à apporter des précisions concernant sa position.

Dans le cadre du transfert de charges de la piscine elle précise :

- qu'elle a approuvé la proposition de la communauté de communes.
- qu'elle a voté en décembre 2016 le transfert de charges sur les bases proposées alors et en faisant confiance.

Depuis lors elle s'est rendue compte que le transfert proposé et accepté en 2016 ne comprenait pas le renouvellement de l'équipement ce qui ne lui paraît pas conforme à la législation.

Elle considère donc que la commune d'Ambert doit prendre à son compte toute sa part dans les charges transférées.

Au terme de ces propos Mme le Maire clôt la séance à 21H15